

Le service public d'assainissement non collectif à Perros-Guirec

SPANC



Effectif au 1^{er} janvier 2009

➤ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009, conformément à la loi du 30 décembre 2006.

Par assainissement non collectif, nous désignons tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

➤ Le SPANC concerne toutes les habitations non raccordées au réseau collectif et a pour mission :

➤ Le contrôle de la conception et de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter ;

➤ Le premier diagnostic pour les installations de plus de huit ans ;

➤ Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien tous les 5 ans pour toutes les installations.

➤ Les dépenses du budget spécifique engagées par le SPANC pour le contrôle des installations sont équilibrées par des redevances révisables, facturées en euros, après prestations pour service rendu à l'utilisateur.

Types d'installations	Redevances	Montant TTC	Paiement
Installations neuves ou réhabilitées	Contrôles de conception et d'implantation	65	Forfait payable en une fois et dû par le propriétaire
	Contrôles d'exécution	110	Forfait payable en une fois et dû par le propriétaire
	Contre visite	55	Forfait payable en une fois et dû par le propriétaire
Installations existantes (+ de 8 ans)	Premier diagnostic	65	Forfait payable en une fois et dû par le propriétaire
Toutes les installations	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	22	Forfait annualisé et dû par l'occupant des lieux

➤ Le recouvrement des quatre premières redevances sera assuré par le SPANC et à payer au Trésor Public – Perception de PERROS-GUIREC ; la dernière sera recouvrée par le service de la distribution d'eau potable.

Extraits du règlement du SPANC

Entretien des ouvrages, une responsabilité de l'occupant

L'occupant est responsable de l'entretien des ouvrages qui consiste notamment en la réalisation périodique des vidanges. (Art.6)

Responsabilités et obligations du propriétaire

Tout propriétaire d'un immeuble non raccordé à l'assainissement collectif est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif. Il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. (Art.5)

Accès aux installations

L'usager doit permettre et faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC. (Art.8)

Conception par une étude dite à la parcelle

Pour toute installation neuve ou à réhabiliter, il est obligatoire de faire une étude dite à la parcelle pour justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques. (Art.10 et Art.11)

Contrôle d'exécution

Le SPANC formule un avis motivé, au propriétaire des ouvrages qui a la charge de réaliser ou de faire réaliser les modifications si nécessaire qui feront l'objet d'une contre-visite. Le propriétaire doit prendre contact dans les 48h avant le remblaiement des travaux. (Art.13)

Toute installation de plus de 8 ans

Elle donne lieu à un premier diagnostic. (Art.14 et Art.15)

Contrôle bon fonctionnement

L'occupant de l'immeuble est tenu d'assurer le bon fonctionnement de son dispositif. Ce contrôle est exercé par les agents du SPANC tous les cinq ans. (Art.16 et Art.17)

Suppression du dispositif

La suppression des dispositifs n'est possible qu'en cas de raccordement au réseau d'assainissement collectif ou de démolition de l'immeuble, il appartient au propriétaire de déconnecter l'installation d'assainissement non collectif et de la vidanger, désinfecter, combler, ou démolir. (Art.19)

Mesures de polices générales

En cas de non respect des dispositions réglementaires, le propriétaire s'expose à des sanctions financières et pénales. (Art.23 à 26)

Règlement du SPANC disponible aux
services techniques et
sur le site Internet
www.perros-guirec.com

**Services techniques, 14 rue de la Poste.
Tél. 02 96 49 02 43**

**du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)**

